



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-072
Modification du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER

Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER

Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Laetitia PERROQUIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des adaptations des moyens RH aux besoins de la commune, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau joint en annexe à la présente délibération, faisant varier la quotité horaire de certains postes.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant à *minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 22 mai 2023 (n° 2023-059) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Modifie, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des emplois de la commune conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


Article 2 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laetitia PERROQUIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 05/07/2023
De sa publication le 05/07/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230703-DEL_2023_072-DE

Annexe à la délibération n° 2023-072
Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230703-DEL_2023_072-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA BALME DE SILLINGY
Détails des modifications - CM du 03/07/2023

ANCIENNES DISPOSITIONS				NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES						
QUOTITÉ	ETP	CAT	LIBELLÉ EMPLOI	LIBELLÉ EMPLOI	QUOTITÉ	ETP	CAT	MODIF/CREATION/SUPPR D'EMPLOI	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MOTIFS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES										Aucune modification
										Aucune modification
POLICE PLURICOMMUNALE										Aucune modification
										Aucune modification
PÔLE RESSOURCES										Aucune modification
										Aucune modification
PÔLE ACCUEIL PROXIMITE										Aucune modification
										Aucune modification
PÔLE SCOLAIRE JEUNESSE										
31,00	0,89	C	5ième agent de service	5ième agent de service	27	0,77	C	MODIFICATION	01/09/2023	Changement de quotité horaire : passage de 31 heures hebdomadaires annualisées à 27 heures hebdomadaires annualisées
19,28	0,55	C	6ième agent de service	6ième agent de service	24	0,69	C	MODIFICATION	01/09/2023	Changement de quotité horaire : passage de 19,28 heures hebdomadaires annualisées à 24 heures hebdomadaires annualisées
30,00	0,86	C	3ième agent des écoles maternelles	3ième agent des écoles maternelles	34	0,97	C	MODIFICATION	01/09/2023	Changement de quotité horaire : passage de 30 heures hebdomadaires annualisées à 34 heures hebdomadaires annualisées
33,00	0,94	C	6ième agent des écoles maternelles	6ième agent des écoles maternelles	30	0,86	C	MODIFICATION	01/09/2023	Changement de quotité horaire : passage de 33 heures hebdomadaires annualisées à 30 heures hebdomadaires annualisées
PÔLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT										Aucune modification
										Aucune modification